

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **4 février 2008**

Décision n° **B-2008-5991**

commune (s) :

objet : Adhésion de la Communauté urbaine au réseau Tempo territorial - Subvention

service : Direction générale - Direction prospective et stratégie d'agglomération

Rapporteur : Madame Rabatel

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 28 janvier 2008

Compte-rendu affiché le : 5 février 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Da Passano, Dumont, Mmes Pedrini, Vullien, MM. Reppelin, Darne J., Colin, Mme Elmalan, MM. Vesco, Lambert, Malaval, Mme Gelas, MM. Joly, Crédoz, Abadie, Polga, Pillonel, Claisse, Barral, Mme Guillemot, MM. Laurent, David, Mmes Vessiller, Rabatel, M. Blein.

Absents excusés : MM. Charrier (pouvoir à M. Abadie), Touraine, Buna, Muet (pouvoir à Mme Gelas), Daclin, Crimier (pouvoir à M. Dumont), Passi.

Absents non excusés : MM. Calvel, Duport, Mme Mailler.

Bureau du 4 février 2008**Décision n° B-2008-5991**

objet : **Adhésion de la Communauté urbaine au réseau Tempo territorial - Subvention**

service : Direction générale - Direction prospective et stratégie d'agglomération

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

L'objet de cette délibération est de prolonger l'adhésion de la Communauté urbaine au réseau Tempo territorial pour l'année 2008.

Les démarches temporelles territoriales cherchent à réfléchir sur les évolutions des temps individuels et collectifs et à infléchir de nouveaux équilibres et plus d'égalité entre tous les utilisateurs du territoire, en mettant en place une offre de services urbains plus adaptés.

La Communauté urbaine a décidé dans son plan de mandat de traiter cette politique temporelle en créant l'Espace des temps au sein de la direction prospective et stratégie d'agglomération. Une quinzaine de collectivités territoriales ont aussi créé leur Bureau des temps et ont décidé de renforcer leurs liens et leurs échanges autour des questions de temps *via* leur adhésion à un réseau : Tempo territorial.

Tempo territorial est une association (loi 1901) créée en 2004, dont le but est de regrouper l'ensemble des acteurs des démarches temporelles territoriales en France. Ses objectifs visent à :

- accompagner les acteurs dans des démarches temporelles en construisant un lieu de capitalisation et un centre de ressources sur les enjeux temporels et en favorisant l'échange des bonnes pratiques (organisation de la concertation, de sensibilisation et de communication, analyse méthodologique, représentations cartographiques, mise en œuvre d'actions concrètes, etc.),
- intégrer la dimension temporelle, à des échelles pertinentes, dans les domaines de l'aménagement et de l'environnement, du développement économique et durable, des transports, de l'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs, des services, etc., et sensibiliser les acteurs de ces politiques territoriales publiques et privées,
- favoriser à l'échelle européenne le débat public sur les pratiques temporelles entre les pouvoirs publics, les entreprises, les habitants, les salariés, les chercheurs universitaires, les usagers et leurs représentants, car les politiques temporelles ont cours dans plusieurs pays européens.

Depuis sa création, l'Espace des temps participe activement à la vie de l'association Tempo territorial en pilotant un des groupes de travail : Temps du territoire, des entreprises, des salariés. De nombreuses journées de travail ont permis de mutualiser les outils et de traiter des thématiques communes. En 2007, une journée d'études du réseau Tempo territorial s'est déroulée à Lyon, à l'initiative de l'Espace des temps, sur le thème les temporalités dans le projet Lyon-Confluence. Chaque année, le réseau édite des actes, Les Temporelles, qui regroupent des réflexions sur les pratiques temporelles et les actions de chaque territoire.

La mutualisation entre territoires, d'outils, de méthodes et de réseaux est un élément essentiel pour mener à bien le projet de l'Espace des temps et mettre en œuvre une telle politique innovante.

Par conséquent, afin de participer à cette démarche, il est proposé de faire adhérer la Communauté urbaine au réseau Tempo territorial. La cotisation annuelle s'élève à 3 000 € pour l'année 2008 ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Décide le versement d'une subvention de 3 000 € à l'association Tempo territorial correspondant à l'adhésion de la Communauté urbaine au réseau Tempo territorial pour 2008.

2° - Les crédits nécessaires seront pris sur le budget principal de la Communauté urbaine - espace des temps, rattaché à la direction prospective et stratégie d'agglomération - exercice 2008 - compte 0628 100 - fonction 0020 - centre de gestion 120 400 - ligne de gestion 021 701.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,